

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

*Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT*

*Membres absents et excusés : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Nathalie LAURENT, excusée, pouvoir à Mme Christina MARCHAND ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY*

*Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY*

*Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Pierre CLAUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire*

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) EPAGE Haut Doubs Haute Loue : convention
- 2) Forêt : adhésion PEFC
- 3) Pont de Bonnevaux : Garde-corps
- 4) Atelier municipal : financement depuis M49
- 5) Voirie : aménagement rue de Sous Velles et rue des Grands Vergers
- 6) Budget : compte 623 (publicité, publications, relations publiques)
- 7) Informatique : remplacement serveur
- 8) Ressources Humaines : suppression d'un poste catégorie C (adjoint administratif) et création d'un poste catégorie B (rédacteur)
- 9) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **CCLL – Candidature projet équipement sportif**
- **Atelier municipal – Création d'une cuve de rétention et de stockage d'eaux pluviales – Demande de subvention au Département du Doubs**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

# EPAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE : CONVENTION

## 1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondation), l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mène une étude depuis 2022 sur le ruisseau du bois communal des Fallets, dans la zone humide de Tarcenay. Cette action est conduite en lien avec le plan de gestion de la zone humide de Tarcenay mis en place par la Fédération de Chasse du Doubs. Ce programme ReZo vise notamment à œuvrer en faveur de la préservation de la ressource en eau à travers la gestion d'un réseau de zones humides écologiquement cohérent et fonctionnel en associant les acteurs et les usagers aux déclinaisons locales du projet.

Il s'avère que le ruisseau du Bois des Fallets, comme de nombreux autres du bassin versant de la Loue, a subi de nombreuses perturbations de son tracé lors des siècles passés (rectification de son tracé, recalibrage de son gabarit, curages successifs). Ces travaux se sont accompagnés de la création de fossés de drainage.

Ces travaux ont eu diverses conséquences :

- Perte importante d'habitats pour les amphibiens (grenouilles rousses, salamandres, etc), pour les insectes et autres invertébrés aquatiques, et pour l'ensemble de la faune et la flore liée aux zones humides
- Diminution de la ressource en eau par perte de la fonction d'éponge de la zone humide.

Dans ce contexte, une première réunion à destination des élus locaux a été réalisée le 28 juillet 2022 durant laquelle les grandes lignes financières, le volet technique et les implications du projet ont été présentés. Une partie des partenaires techniques, institutionnels et financiers se sont réunis ensuite le 12/10/2022 et le 27/04/2023 pour un second comité de pilotage en vue d'acter le lancement du projet de restauration morphologique du ruisseau.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Dans ce cadre, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue souhaite réaliser une opération ambitieuse de restauration de la qualité physique de ce cours d'eau, sur les 500 mètres de son tracé en forêt communale.

L'objectif des travaux est double :

- **Limiter les périodes d'assec et faible débit du ruisseau, restaurer le fonctionnement hydrique de la zone humide**
- **Améliorer l'habitat pour la faune et la flore aquatique et des milieux humides**

Les travaux consisteront principalement au bouchage complet du tracé actuel et à la création d'un tracé sinueux, de gabarit nettement moins important, plus conforme à un tracé naturel et au rebouchage de 400 mètre linéaire de drains.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue prend en charge la réalisation des travaux de restauration et les opérations préalables y afférentes, et l'ensemble du coût des travaux (taux de subvention assuré de 70% de l'Agence de l'Eau RMC). Les travaux d'exploitation des boisements à valeurs économiques seront réalisés préalablement sous maîtrise d'ouvrage communal dans le cadre du plan de gestion encadré par l'ONF.

### 3. EN CONCLUSION

Suite à l'exposé de ce rapport par les représentants de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet ;
- d'autoriser l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour la réalisation des travaux et les opérations préalables y afférentes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains appartenant à la commune pour les travaux correspondants.

#### **FORET : ADHESION PEFC**

Nicolas DEMOLY, Adjoint, explique au Conseil Municipal le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) qui est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. PEFC est le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifié au monde. La certification PEFC repose sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 71-2019 concernant cette adhésion, laquelle arrivait à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé que la commune adhère à ce label de certification de la forêt (pour rappel, les 2 ex-communes étaient adhérentes). Le montant de la cotisation annuelle est calculé au prorata des surfaces boisées soumises au régime forestier, à raison de 0€65 par hectare et de 20 € de contribution forfaitaire pour les 5 ans à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
  - de signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1:2016 ;
  - de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 . 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
2. demande à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

#### **PONT DE BONNEVAUX : GARDE-CORPS**

Un devis a été demandé à la SARL ALLEMAND (Ornans) pour la réfection du garde-corps sur le pont de Bonnevaux (surplombant la voie verte entre l'Hôpital-du-Grosbois et Ornans).

Ce devis s'élève à 10 480 € HT soit 12 576 € TTC.

Une plus-value d'une valeur de 16 665 € HT est appliquée si le déplacement de ce garde-corps est déplacé côté extérieur du pont.

Cette demande a été faite suite au passage de machines agricoles et de poids lourds qui détériorent régulièrement ce garde-corps.

La commune ne souhaite pas interdire la circulation au poids lourds ni aux engins agricoles. Certains utilisateurs peu scrupuleux et maladroits ont causé ces dégradations pour lesquelles la commune a déjà porté plainte.

Suite à l'étude menée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur l'état du pont, aucune restriction de charge sur ce pont n'a été émise.

Certains élus s'interrogent également sur la nécessité de mettre en place une signalétique verticale concernant la longueur des véhicules, leur poids, leur largeur...

Cette signalétique sera-t-elle respectée car cette route permet d'éviter un plus long trajet par l'Hôpital-du-Grosbois et Charbonnière-les-Sapins ou par la vallée de la Brême (qui ne semble guère pertinente).

Ce point reste à l'étude

## **ATELIER MUNICIPAL – FINANCEMENT DEPUIS M49**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023-03-24 et 2023-03-25 du 29/03/2023.

Au vu du budget 2023 et de la trésorerie, il convient de modifier la délibération 2023-03-25 afin d'augmenter l'apport du budget assainissement.

Vu que cet atelier municipal aura pour objet le stockage du matériel, de vestiaires-sanitaires pour le personnel technique, il servira en partie pour l'assainissement (stockage et nettoyage du matériel nécessaire à l'entretien des réseaux et de la station d'épuration).

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics à caractère industriel et commercial dont relève le budget assainissement prévoit la possibilité pour ces services de verser des subventions exceptionnelles d'équipement (fonds de concours) au compte 6742 (dépense d'exploitation) sous réserve :

- Que le fonds de concours participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial (interdiction des subventions étrangères à l'objet du SPIC),
- Le fonds de concours bénéficie à l'utilisateur du service

Contribution du Budget Assainissement (% du montant HT du marché de création d'un atelier municipal) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total estimatif des travaux avant le démarrage de l'opération s'élève à 565 059.51 € HT soit 678 072.51 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal que la participation du budget assainissement corresponde à 22 % du montant total HT de ces travaux, ce qui correspond à un montant de participation de 124 313.09 €.

Cette somme sera prévue sur les budgets primitifs, soit :

- en dépenses d'exploitation au compte 6742 (subventions exceptionnelles d'équipement) sur le budget assainissement (M49)
- en recette d'investissement au compte 1328 (subventions d'investissement – autres) sur le budget communal (M57)

Le Maire indique que ce montant (fonds de concours) pourra être réajusté à la réception des travaux en fonction du montant définitif de l'opération. Dans ce cas, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer cette participation (sous forme de fonds de concours) d'un montant de 124 313.09 € du budget assainissement au budget communal,

## **VOIRIE : AMENAGEMENT RUE DE SOUS VELLES ET RUE DES GRANDS VERGERS**

M. David BOILLIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal que la demande de DETR déposée en 2021 concernant l'aménagement de la rue de Sous Velles et la rue des Grands Vergers doit être modifiée.

Avant la reprise de la bande de roulement par l'entreprise VERMOT pour le compte de la société Elémenterre (aménageur du lotissement du Domaine des Vergers), il convient de modifier le plan des travaux rue de Sous Velles (trottoirs) et de faire la jonction avec la rue des Grands Vergers. De ce fait, la jonction des aménagements de sécurité du lotissement et des rues adjacentes sera réalisée à l'issue de ces travaux.

Pour rappel, il avait été convenu lors du permis d'aménager que l'aménagement des équipements de sécurité et de l'éclairage public à l'extérieur du lotissement est à la charge de la commune, alors qu'à l'intérieur du lotissement cet aménagement est à la charge de l'aménageur.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal avec un chiffrage du bureau d'études BEJ, maître d'œuvre de l'aménagement de la rue de Sous Velles.

## **BUDGET : COMPTE 623 (PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple réception de personnalités, repas lors de réunions de travail et de chantiers...
- Les buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissance, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, associatives.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations et interventions sportives, culturelles, associatives.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 623 pour un montant prévisionnel de 16 000.00 €.

## **INFORMATIQUE : REMPLACEMENT SERVEUR**

M. Christophe FAIVRE-PIERRET rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR a été faite.

Il rappelle que le montant HT de cette opération est de 11 098.23 € soit 13 317.88 € TTC.

Ce remplacement pourra être effectif dès la réception de la notification de subvention.

## **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS D'UN POSTE CATEGORIE C (ADJOINT ADMINISTRATIF) ET CREATION D'UN POSTE CATEGORIE B (REDACTEUR)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la composition des effectifs du personnel de la commune, à savoir :

- ✓ 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) :
  - un à 28 h 30 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 28 h 00 / 35
  - le 3<sup>ème</sup> à 20 h 00 / 35
- ✓ 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 30 h 30 / 35

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de procéder au recrutement d'un personnel administratif. La personne qui sera recrutée doit être recrutée sur un poste de catégorie B.

De ce fait, il convient pour la commune :

- de créer un nouveau poste de Rédacteur à 35 h / 35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h 00 / 35 au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Suite à cette modification, la composition des effectifs du personnel de la commune sera la suivante :

- ✓ 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) :
  - un à 28 h 30 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 28 h 00 / 35
  - le 3<sup>ème</sup> à 20 h 00 / 35
- ✓ 1 poste de Rédacteur (catégorie B) :
  - un à 35 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 30 h 30 / 35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions, à savoir :

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à 35 h / 35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- la création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) à 35 h / 35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON – CANDIDATURE PROJET EQUIPEMENT SPORTIF**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du Président de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 29/03/2022 indiquant le lancement du projet d'aménagement d'un plateau sportif intercommunal sur le secteur nord du territoire Loue Lison (de Rurey à l'Hôpital-du-Grosbois).

Il rappelle aussi les discussions, débats qui ont eu lieu lors de séances de Conseil Municipal en date des 07/04/2022 et 10/05/2023.

Le Maire rappelle également que lors des discussions sur ce sujet, M. Nicolas DEMOLY et M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoints, ont été désignés comme référents de la commune auprès de la communauté de commune portant le projet

Ces deux élus indiquent au Conseil Municipal que le dossier de candidature a été présenté à la communauté de communes lors d'une audition le 10/11/2022 (envoi du dossier par voie dématérialisée le 24/09/2022) et que des renseignements complémentaires ont été apportés le 08/05/2023 suite à une demande de la communauté de communes.

Le site proposé par la commune de Tarcenay-Foucherans correspond aux terrains communaux situés dans la zone délimitée au AU1L du PLU de Tarcenay, zone dédiée à l'accueil des équipements et constructions publiques liés aux activités sportives et de loisirs (La Virolle vers le stade de football à Tarcenay).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Réitère son soutien à la candidature de la commune pour ce projet,
- accepte que l'intégralité de l'emprise nécessaire à l'implantation de ce projet, soit cédée à la communauté de communes Loue Lison pour l'euro symbolique,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

## **ATELIER MUNICIPAL – CREATION D'UNE CUVE DE RETENTION ET DE STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU DOUBS**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une cuve de rétention et de stockage d'eaux pluviales d'un volume de 100 M3.

La Commune a fait l'acquisition d'un bâtiment existant pour en faire son atelier Municipal.

L'objet des travaux est l'isolation et la rénovation de la partie existante, l'extension du bâtiment, l'installation d'une cuve de rétention et de stockage des eaux pluviales, qui seront réutilisées dans diverses actions :

- Utilisation par les pompiers
- Curage du réseau assainissement
- Lavage du matériel de la Commune
- Utilisation pour les chantiers TP

Selon les pièces du marché, le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élèvent à **62 107,38 € HT** soit **74 528,86 € TTC**.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux de création d'une cuve de rétention et de stockage d'eaux pluviales dont le montant s'élève à **62 107,38 € HT**.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Département (30 % du montant HT <b>62 107,38 €</b> )	<b>18 632,21 €</b>
DETR (46,20 % du montant HT <b>62 107,38 €</b> )	<b>28 693,61 €</b>
Fonds libres :	<b>27 203,04 €</b>
- Sollicite l'aide financière du Département
- S'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Matériel informatique**

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un vidéo projecteur va être installé à la salle des fêtes de Foucherans pour un montant de 5 458 € HT soit 6 549.60 € TTC. Ce montant comprend l'achat du vidéo projecteur et son installation :

- Câblage dans le bâtiment
- Génie civil à l'extérieur de la salle des fêtes pour le raccordement à la fibre (rue du Champ de Foire
- Peinture pour écran sur une façade de la salle des fêtes

### ➤ **Budget**

M. Christophe FAIVRE-PIERRET informe également le Conseil Municipal qu'il est en train de revoir les contrats (photocopieurs et autres...) ainsi que les achats de fournitures afin de pouvoir diminuer les charges de la commune.

### ➤ **Bail agricole**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M. Romain DEVILLERS afin de reprendre le bail existant de M. Alain DEVILLERS dans le cadre de la reprise de l'exploitation de l'EARL de Roncevit à Foucherans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

### ➤ **Us les quatre monts**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. Bruno MOREL, Président de l'US des Quatre Monts, courrier également adressé aux Maires des communes de Montrond-le-Château, de Trepot et Des Monts Ronds.

Ce courrier fait état des équipements sportifs dont bénéficient les quatre Monts et notamment l'état des terrains de foot faisant aboutir à une demande de création d'un terrain avec une nouvelle surface de jeu du type synthétique ou hybride.

Plusieurs questions émanent des élus après lecture de ce courrier :

- Que disent les autres communes ?
- Attendre le choix de la communauté de Commune pour l'implantation du complexe sportif, ce qui permettra une mutualisation des locaux, équipements, matériels ?
- Est-ce qu'une étude de faisabilité (chiffrage et financement) a été faite ?
- Rappel qu'il n'y a pas que la pratique du football sur le territoire (judo pas exemple)
- Quelle structure peut être apte à porter un tel projet ?
- Ce projet devra-t-il être porté par plusieurs communes ?

Ce courrier étant une première approche et après plusieurs échanges, à venir, entre les différentes collectivités, ce dossier sera très certainement mis à l'ordre du jour d'une future réunion de Conseil Municipal

➤ **Gestion des déchets ménagers**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes Loue Lison (obligation).

Ce rapport transmis en mairie est également mis à disposition du public en mairie.

➤ **Location appartement famille ukrainienne**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Elvina BOIKO a été accueillie dans un logement communal avec l'application d'un loyer modéré depuis son arrivée. Celle-ci disposant désormais d'un contrat de travail, le montant du loyer peut être redéfini à sa valeur réelle.

En lien avec les services d'accompagnement compétents, la commune souhaite maintenir son accompagnement auprès de Mme BOIKO.

Il conviendra à Mme BOIKO d'effectuer les démarches auprès de la CAF.

Après différents échanges, le montant de location de l'appartement, qui est meublé, est fixé à 350 € à compter du 01/09/2023.

➤ **Syndicat intercommunal education 2000**

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat, informe le Conseil Municipal de plusieurs éléments :

- Les travaux concernant le site scolaire unique et notamment la future maternelle et la restauration respectent le planning. Ce bâtiment est hors d'air hors d'eau et la 1<sup>ère</sup> chape sera coulée fin de semaine prochaine ;
- Concernant le personnel, une salariée a demandé une mise à disposition pour convenances personnelles de 6 mois qui a été acceptée
- Des mouvements ont lieu aussi au niveau du personnel enseignant : M. Marc ALIX, Directeur de l'Ecole Intercommunale du Plateau de Tarcenay fait valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année scolaire et il sera remplacé à la rentrée de septembre par Mme Fanny VERMOT-DESROCHES

➤ **Pôle santé**

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les membres de la commission « pôle santé » ont reçus en mairie 3 jeunes médecins ainsi que 2 infirmières désirant s'installer ensemble.

Ce premier contact permettant un premier échange sera très certainement suivi d'autres rencontres.

<b>LISTE DES DELIBERATIONS PRISES</b>
---------------------------------------

<b>n° des délibérations prises au cours de cette séance</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2023-07-01	Epage Haut Doubs Haute Loue – Convention (Restauration du ruisseau du Bois des Fallets dans la zone humide)
2023-07-02	Forêt : adhésion PEFC
2023-07-03	Budget : Compte 623 (publicité, publications, relations publiques)

2023-07-04	Atelier Municipal : subvention exceptionnelle d'équipement du budget assainissement pour la création d'un atelier municipal (fonds de concours)
2023-07-05	Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) – Projet équipement sportif
2023-07-06	Ressources Humaines : suppression d'un poste catégorie C (Adjoint Administratif) et création d'un poste catégorie B (Rédacteur)
2023-07-07	Atelier municipal : création d'une cuve de rétention et de stockage d'eaux pluviales – Demande de subvention au Département
2023-07-08	Atelier municipal : création d'une cuve de rétention et de stockage d'eaux pluviales – Demande de subvention au Département <b>Annule et remplace la délibération 2023-07-07</b>
2023-07-09	Bail agricole : transfert du bail de M. Alain DEVILLERS au nom de M. Romain DEVILLERS

<b>SIGNATURES</b>
-------------------

M. Maxime GROSHENRY,  
Maire

M. Pierre CLAUSSE,  
Secrétaire de séance